

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 396 à 404

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 19**

À l'alinéa 1, rétablir le I. dans la rédaction suivante :

« Il est formellement interdit aux opérateurs de jeux ou de paris en ligne, titulaires de l'agrément prévu à l'article 16, de laisser entendre par voie publicitaire que le gain est systématique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à protéger les joueurs les plus vulnérables et notamment les plus jeunes.

Les slogans publicitaires du type « pariez, cliquez, gagnez », qui cherchent par association à laisser croire aux joueurs crédules qu'il est extrêmement facile de gagner rapidement de l'argent en jouant sur Internet, peuvent avoir des effets extrêmement néfastes, qu'il s'agit de combattre.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 396 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 397 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 398 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 399 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 400 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 401 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 402 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 403 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 404 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal